


■ **République Française**
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le 26/07/2022 
ID : 060-216001743-20220720-ARRG220726001-AR

■ **Arrêté du maire n°2022- 237**
Arrêté d'évacuation – 8 rue Blériot à Creil - Références
cadastrales AI 47.

Le maire de Creil,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- Vu les renseignements fournis le 7 juillet 2022 par le service de la publicité foncière de SENLIS ;
- Vu le rapport dressé par le Service communal d'hygiène et de santé de la ville de CREIL, en date du 26 juin 2022 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité de prendre les mesures d'urgence.

■ **Considérant :**

Qu'il ressort des constats effectués par le SCHS de la ville de Creil que :

- L'immeuble serait squatté ;
- L'immeuble est affecté par de graves désordres de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes qui s'y trouveraient, à savoir :
 - Les sols du 1er étage sont instables.
 - Les plafonds du rez-de-chaussée sont dégradés. Des morceaux de plâtres sont susceptibles de tomber.
- L'immeuble n'est pas alimenté en eau potable ;
- Il y a donc lieu d'ordonner les mesures indispensables pour protéger la sécurité et la salubrité publiques.

■ **Arrête :**

Article 1 : Est ordonnée, dès notification du présent arrêté, l'évacuation de l'immeuble sis 8 rue Blériot à Creil, références cadastrales AI 47 appartenant à Madame CHOUALA ICHRAF AMINA.

Article 2 : Madame CHOUALA ICHRAF AMINA, demeurant au 29 rue Amar Ghiba à Oued-Zenati en ALGERIE, née le 25 octobre 1971, propriétaire du pavillon situé au 2 rue Blériot à CREIL, références cadastrales AI 47, ou ses ayants droit, est mise en demeure de murer, dans un délai de 48 heures à compter de la date de notification de l'arrêté, tous les accès possibles afin de préserver la sécurité des personnes.

A défaut, ces travaux seront exécutés d'office par la ville de CREIL.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame CHOUALA ICHRAF AMINA, demeurant au 29 rue Amar Ghiba Oued-Zenati en ALGERIE par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité, la Directrice des services techniques de la mairie de Creil, Monsieur le Directeur d'Arrondissement de Police, Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté ci-dessus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :


- Madame la préfète de l'Oise,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Article 7 : Tout recours contentieux relatif au présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier (80011 Amiens cedex 01) dans les deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 26/07/22
et publication ou notification le 01/09/22
affiché le 26/07/22
CREIL, le 01/09/22

Sophie LEHNER


Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Creil, le 20 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

